Communauté de Communes **Marches du Velay Rochebaron**
ZA la Borie 1-9, rue de l'Épée 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
Tel : 04 63 75 01 70
Email : eau@marchesduvelayrochebaron.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE L'EAU

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Ce formulaire est exclusivement réservé aux personnes résidant sur la commune de **Monistrol sur Loire**, pour des logements dont le gestionnaire est :
- Agence Logerim
- JB Transactions
- OPAC

Toute demande hors de ce périmètre ne pourra pas être traitée.

1 -Situation du demandeur et logement concerné — N° Point de Comptage :

☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Société ☐ Agriculteur

Adresse de branchement :

Code postal : Commune :

Type d'assainissement : ☐ Collectif ☐ Non collectif / Individuel

Adresse de facturation (si différente) :

Nom de l'ancien locataire :

2 – Abonné principal	Co-abonné
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance : *(Obligatoire)*	Date de naissance : *(Obligatoire)*
Lieu de naissance : *(Obligatoire)*	Lieu de naissance : *(Obligatoire)*
Tél :	Tél :
mail :	mail :

3-Propriétaire/Bailleur

Nom/Prénom : Tel :

Adresse :

4 – Compteur *(Obligatoire)*

Numéro de compteur : Index du compteur : m3

5 – Pièces à fournir *(Obligatoire)*

☐ Photo du compteur (Numéro et index lisibles) ☐ Copie de l'état des lieux

☐ Copie de la carte d'identité (Document qui sera détruit dès la fin de la saisie du contrat conformément à la réglementation RGPD) ☐ Extrait K bis (Entreprises)

6 – Modalités et engagement

Le présent contrat d'abonnement doit être complété et retourné par mail à : eau@marchesduvelayrochebaron.fr
Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.
En cas d'information incorrecte ou illisible concernant le compteur, un rendez-vous sur place sera obligatoire.
Fait à : _____ Le : ____ / ____ / _____

Signature (précédée de la mention « Bon pour accord ») :

L'abonnement au service de l'eau ne sera effectif qu'à compter de la date de prise d'effet du contrat.
Le contrat entre en vigueur à la date de mise en place de système de comptage défini ci-dessus et dans les conditions prévues par le règlement susvisé.